

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FOY LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N ° 2022-011-DEL			
Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2022			
Conseillers en exercice	13	Pour	8
Conseillers présents	8	Contre	0
Quorum	7	Abstention	0
Conseillers représentés	0	L'an 2022, le 23 juin, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Présidente du C.C.A.S.	
Suffrages exprimés	8		
Date convocation	17/06/2022		
Date affichage	28/06/2022	ESCARMANT Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.	

Nom	Présent	Excusé, procuration à
GUIONIE Christelle	X	
DANLOS Marcel		
DELAGE Angélique	X	
ESCARMANT Jean-Marc	X	
EYMERIE Gaelle		
FERTE Fabienne		
GOLFIER Philippe		
JUTHIAUD Patricia		
LAPALU Isabelle	X	
LEFEVRE Françoise	X	
PIGEAUD Olivier	X	
TANTY Michèle	X	
TOULOUSE Brigitte	X	

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2022

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 AVRIL 2022

Madame la Présidente ouvre la séance en présentant Madame PICARD Nathalie, la nouvelle coordinatrice du CCAS et du PRE, ainsi que Monsieur AUGER Maxime, le nouveau Directeur Général des Services de la commune.

2022_001_DEL	<p align="center">Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 9 décembre 2021</p> <p align="center">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_002_DEL	<p align="center">Délibération autorisant la conclusion d'une convention portant protocole de télétransmission des actes</p> <p align="center">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_003_DEL	<p align="center">Délibération portant modification du contrat de séjour des usagers de la résidence autonomie</p> <p align="center">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_004_DEL	<p align="center">Délibération autorisant la conclusion d'une convention avec le Centre de Santé du Pays Foyen pour l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie</p> <p>Mr Escarmant demande si les résidents conserveront leur médecin traitant ? Mme la présidente répond que oui.</p> <p>La question est de savoir quel va être le rôle du médecin du Centre de Santé ? Il doit valider le fait que la résidence autonomie permette l'accueil des personnes en GIR 4, cette convention assurant aussi la continuité de la prise en charge des personnes vieillissantes.</p> <p>Mme Toulouse précise que Mr Dufraisse, médecin du Centre de Santé, est aussi le médecin coordinateur de la résidence autonomie.</p> <p>Mr Golfier demande combien il y a actuellement de résidents en GIR 4 ? Mr Escarmant répond qu'il y en a 7 ou 8. Mme la présidente ajoute qu'il y aura de plus en plus d'admission de ce type. La résidence souffrant d'un problème de fréquentation cela permettra d'accueillir plus de résidents.</p> <p>Mme Toulouse précise que la résidence pourrait bientôt s'ouvrir vers l'accueil de personnes porteuses de troubles psychiques stabilisés.</p> <p>Mr Golfier soulève le fait que les agents ne sont pas formés à l'accueil et la prise en charge de ce type de public. Mme la présidente précise que ce sont des personnes dont l'état est stabilisé et que l'on travaille cet accueil de concert avec le département dans un cadre bien défini.</p> <p align="center">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_005_DEL	<p align="center">Délibération autorisant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local de la résidence autonomie au profit du médecin professionnel du centre de gestion</p> <p>Mr Escarmant demande si c'est un médecin du travail ? Madame la Présidente lui répond qu'en effet, c'est un médecin du travail du centre de gestion de la Gironde pour la fonction publique territoriale.</p> <p>Mme Juthiaud précise que ces locaux étaient déjà utilisés.</p>

	<p>Mme Picard ajoute que le médecin est venu faire une visite du local.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_006_DEL	<p>Délibération autorisant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local de la résidence autonomie au profit du médecin scolaire de l'Éducation Nationale</p> <p>Mr Golfier indique que le logement est grand. Il demande si l'on ne pourrait pas retrouver un concierge à qui l'appartement serait mis à disposition gracieusement ?</p> <p>Mme la Présidente indique que c'est hors la loi et qu'il faut respecter la réglementation sur les locaux publics. Un exemple est donné en termes de responsabilité, dans le cas où ledit concierge tomberait dans les escaliers la nuit. Mr Golfier acquiesce.</p> <p>De plus Mme la Présidente précise que mettre à disposition cet ancien logement au profit du médecin scolaire c'est rendre un service précieux à l'Éducation nationale. Mr Golfier rajoute qu'avant les visites se passaient dans les locaux de l'école. Mme Picard confirme que c'est toujours le cas.</p> <p>Mme Lapalu demande s'il y a un médecin scolaire, Mme Picard répond que oui, ce dernier est venu visiter le local en question.</p> <p>Mr Escarmant questionne sur leur participation financière (participation aux frais concernant les fluides). Mme la Présidente répond que non, c'est un service rendu à la collectivité, et précise que l'on chauffe déjà pour que l'immeuble ne se détériore pas.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_007_DEL	<p>Délibération portant adoption du Compte de gestion 2021 du budget général</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_008_DEL	<p>Délibération portant adoption du Compte administratif 2021 du budget général</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_009_DEL	<p>Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>
2022_010_DEL	<p>Délibération portant vote du Budget primitif 2022</p> <p>Il est basé sur un taux d'occupation de 53 résidents sur la résidence autonomie. Mr Pigeaud demande si les loyers pour les résidents vont augmenter ? Mme la Présidente lui répond que non.</p> <p>Il questionne aussi sur le peu d'investissement envisagé, il lui est répondu qu'effectivement c'est dans le but de consolider la situation du CCAS.</p> <p>Il demande si par la suite il y aura une baisse de loyer et plus d'investissement possible? Mme la Présidente répond que ce sont des discussions qui sont en cours avec Eneal. Actuellement la commune de Sainte Foy le Grande a une convention assainie avec Eneal. Pour la mairie il y a une vraie volonté d'accueillir les résidents à un loyer très modéré.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.</p>

Informations	<p>Mme Picard présente la nouvelle plaquette de la résidence autonomie travaillée par elle, Mme Toulouse et Mr Escarmant. Ils sont remerciés par Mme la Présidente qui précise qu'elle reste persuadée qu'il faut une lisibilité de l'information pour que ce lieu reste attractif pour toutes et tous.</p> <p>Mr Pigeaud demande si la plaquette peut être diffusée hors CDC ? Mme la Présidente confirme que oui, au contraire cela contribue à la stratégie de communication autour de la résidence, sachant que les agents le font déjà.</p> <p>Mme Delage nous invite à visiter la page Facebook de la résidence.</p> <p>Il est présenté aussi par Mme Picard le contrat de séjour et le livret d'accueil retravaillés avec Mme Toulouse, Mr Escarmant et les agents de la résidence autonomie.</p> <p>Mr Pigeaud demande ce qui est fait sur le pays foyen concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens. Mme la présidente explique que c'est le centre socio culturel qui est la plateforme d'accueil qui centralise et gère les demandes et besoins en lien avec les associations et partenaires locaux. Mme Juthiaud indique que Cœur de Bastide assure l'apprentissage du français, met en place des projets de soirée et accompagne dans les démarches administratives (partie préfecture). Il est ajouté que le centre socio culturel et France Service accompagne aussi les familles sur le plan administratif et que les Restos du Cœur proposent une aide alimentaire.</p> <p>La plupart des familles sont accueillies par le biais du réseau, une seule famille est arrivée par la Préfecture.</p>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,
APPROUVE LE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 13
AVRIL 2022 A L'UNANIMITE,**

**Fait à Sainte Foy la Grande, le 23/06/2022,
Christelle GUIONIE,
Présidente,**

La Présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE 27/06/2022
Christelle GUIONIE,
Présidente,

